



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 19 juin 2020 du code des obligations (Droit de la société anonyme)

du 2 février 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. IV, al. 2, de la modification du 19 juin 2020¹ du code des obligations (CO)²
(Droit de la société anonyme),

arrête:

Article unique

Les dispositions non encore en vigueur de la modification du 19 juin 2020 du CO
(Droit de la société anonyme) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2 février 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2020 4005; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2020 4005, p. 4063, 4145; 2021 846

² RS 220

